

CONCOURS « OIKOS^{MD} LA COLLATION GAGNANTE 2022 » RÈGLEMENT OFFICIEL

Le concours « OIKOS^{MD} La collation gagnante 2022 » (le « concours ») est commandité et organisé par Danone Inc. (l'« organisateur du concours »). L'organisateur du concours est responsable du concours, de son organisation et du règlement officiel du concours (le « règlement »).

Le concours se déroulera du 1 mars 2022 à 10 h, heure de l'Est (« HE »), et se terminera le 1^{er} juin 2022 à 23 h 59 min 59 s (HE) (la « période du concours »).

En s'inscrivant au concours, chaque participant (chaque participant est appelé un « participant », et tous ensemble les « participants ») peut avoir une chance de gagner un prix (tel que ce terme est défini ci-après), conformément aux conditions du présent règlement officiel.

En participant au concours, chaque participant accepte d'être lié par le présent règlement officiel.

1. **ADMISSIBILITÉ**

Ce concours est ouvert à tous les résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou dans leur territoire de résidence au moment de soumettre leur participation au concours.

Les employés, les agents, les représentants, les dirigeants et les administrateurs de l'organisateur du concours, la Ligue nationale de hockey (« LNH »), les équipes membres de la LNH, NHL Enterprises, L.P., NHL Enterprises Canada, L.P., NHL Enterprises B.V., NHL Interactive CyberEnterprises, LLC (chacune des entités de la LNH précitées étant collectivement désignée comme les « entités de la LNH »), l'administrateur du concours, LPi Group, et leurs filiales, sociétés affiliées, sociétés mères, agences de publicité et de promotion, commanditaires, fournisseurs de services liés au présent concours respectifs, ou tout autre intervenant directement lié à la tenue du concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (les frères, les sœurs, les enfants, le père, la mère), leur conjoint en droit ou leur conjoint de fait, et toute personne résidant avec ces employés, ces agents, ces représentants, ces dirigeants et ces administrateurs (qu'ils soient apparentés ou non) ne sont pas admissibles à participer au concours.

2. **COMMENT PARTICIPER**

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. Vous n'augmenterez pas vos chances de gagner en achetant un produit, car aucun achat n'est requis pour participer.

2.1 **Inscription.** Pour pouvoir participer au concours, vous devrez d'abord vous inscrire en suivant les étapes suivantes :

- Visitez Oikos.ca, Oikos.ca/snacktowin ou lacollationgagnante.ca:
 - Remplissez entièrement le formulaire d'inscription à l'écran :
 - Confirmez votre prénom et votre nom de famille;
 - Confirmez votre adresse courriel;

- Confirmez que vous avez atteint l'âge de la majorité dans votre province ou dans votre territoire de résidence;
- Acceptez les modalités du concours.

2.2 Participation au concours. Il y a deux (2) façons d'obtenir une participation au concours.

LIMITE D'UNE (1) PARTICIPATION PAR PERSONNE PAR JOUR, QUEL QUE SOIT LE MODE DE PARTICIPATION.

2.2.1 Participation avec un reçu d'achat : Une fois que vous vous êtes inscrit de la façon décrite à la section 2.1 ci-dessus, téléversez une photo de votre reçu d'achat sur lequel se trouvent la date et l'achat d'un produit OIKOS^{MD} participant. Tous les produits Oikos sont admissibles pour participer au concours. Une (1) participation sera attribuée par reçu d'achat valide et par jour.

2.2.2 Participation sans achat. Pour obtenir un (1) bulletin de participation sans faire d'achat, durant la période du concours, soumettez par courriel une numérisation ou une image lisible d'un texte original manuscrit à l'adresse contests@lpi-group.com qui comprend : a) la ligne objet du courriel : « Pourquoi j'aimerais gagner un voyage pour assister à la finale de la Coupe Stanley^{MD} 2022 » b) un texte unique original manuscrit d'au moins trois cents (300) mots expliquant pourquoi vous voulez gagner un voyage pour assister à la finale de la Coupe Stanley^{MD} 2022 (un « texte »); et c) vos prénom, nom de famille, numéro de téléphone, adresse postale complète et date de naissance. Chaque participant au concours qui soumet un texte approuvé sera automatiquement inscrit au tirage qui aura lieu le 3 juin 2022. Aucune photocopie d'un texte déjà soumis comportant des corrections manuscrites ou générées par ordinateur ne sera acceptée. Chaque texte doit être original, et doit être soumis comme indiqué ci-dessus. Une (1) seule participation sera attribuée par texte valide et par jour. Tout texte jugé comme étant une copie ou frauduleux de quelque façon que ce soit entraînera la disqualification de toutes les participations au concours de la personne qui l'a soumis. Les décisions du commanditaire sont définitives.

2.3 Les inscriptions incomplètes ou illisibles ne seront pas acceptées. Les documents photocopiés, générés par ordinateur ou reproduits mécaniquement, ainsi que les inscriptions envoyées en vrac ou en masse, ne sont pas autorisés sur le site Web Oikos.ca.

2.4 Disqualification. Chaque participant doit respecter les exigences ci-après, faute de quoi le participant peut être disqualifié et son inscription peut être annulée :

- Une (1) seule participation par personne et par jour est autorisée, sauf disposition contraire du présent règlement.
- Les participants doivent utiliser une photo du reçu d'achat ou une photo du texte différente pour chaque participation.
- La même photo de texte ne peut pas être utilisée plus d'une fois.
- L'utilisation de plus d'un (1) compte d'adresse courriel entraînera la disqualification automatique de toutes les inscriptions. Les comptes multiples créés par la même personne seront annulés et disqualifiés.
- Pour valider leur participation, les participants au concours seront tenus de consentir, par message texte, à recevoir des messages électroniques relatifs au concours, ainsi qu'à la collecte, à l'utilisation, au stockage et à la divulgation par l'organisateur du concours de leurs renseignements personnels dans le cadre du concours.

2.5 **Présomptions.** Tout compte créé sera réputé avoir été créé par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse courriel utilisée. L'inscription prévue à l'article 2.1 ci-dessus constitue l'acceptation du présent règlement.

3. **PRIX**

Un total de quatre cent deux (402) prix (individuellement, un « prix » et, collectivement, les « prix ») seront attribués dans le cadre de ce concours, à savoir un (1) « grand prix », un (1) « prix secondaire », cent (100) « troisièmes prix », cent (100) « quatrièmes prix » et deux cents (200) « cinquièmes prix », tels que ces termes sont définis ci-après.

3.1 **Description du grand prix.** Il y a un (1) prix qui comprend (le « grand prix ») :

- Deux (2) billets pour le gagnant et un invité de son choix pour assister à l'un (1) des quatre (4) premiers matchs de la finale de la Coupe Stanley^{MD} 2022 (la date sera confirmée par la LNH, et l'organisateur du concours sélectionnera les sièges, à sa seule discrétion);
- Un vol aller-retour pour deux (2) personnes en classe économique à partir du grand aéroport canadien le plus près du gagnant et de son lieu de résidence vers la ville nord-américaine où aura lieu ledit match de la finale de la Coupe Stanley^{MD}. La société aérienne, l'aéroport et la catégorie des billets seront déterminés par l'organisateur du concours, à sa seule discrétion, au moment du voyage, en fonction des disponibilités (les vols peuvent comporter des escales);
- L'hébergement pour deux (2) personnes avec deux (2) nuitées à l'hôtel (chambre standard, occupation double). L'hôtel sera déterminé par l'organisateur du concours, à sa seule discrétion, au moment du voyage, et en fonction des disponibilités;
- Le transport aller-retour en limousine entre l'hôtel et le lieu du match de la finale de la Coupe Stanley^{MD} (tous les autres transports terrestres sont aux frais du gagnant et de son invité);
- Cinq cents dollars canadiens (500 \$ CA) en argent de poche remis sous forme de chèque payable uniquement à l'ordre du gagnant.

La valeur au détail approximative totale du grand prix est de cinq mille dollars canadiens (5 000 \$ CA) et est basée sur un départ de Victoria, en Colombie-Britannique, et une arrivée à Tampa, en Floride. La valeur totale peut varier en fonction du point de départ, du point d'arrivée et du prix des billets d'avion.

D'autres conditions peuvent s'appliquer au grand prix.

Si la destination du voyage se trouve aux États-Unis et que le gagnant du grand prix est âgé de moins de vingt et un (21) ans, son invité doit être âgé d'au moins vingt et un (21) ans et être responsable de la réservation de la chambre d'hôtel à son nom.

Le gagnant du grand prix et son invité sont entièrement responsables de tous les coûts qui ne sont pas expressément décrits dans le présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, les taxes applicables, les suppléments de carburant ou de devise, le transport terrestre, les repas (à l'exception des petits-déjeuners), les boissons, le service en chambre, les films dans la chambre, les dépenses relatives au minibar, les pourboires, les articles, les appels téléphoniques, l'assurance médicale et l'assurance voyage, ainsi que tous les documents de voyage requis, les suppléments pour les bagages, les visites guidées facultatives et toutes les dépenses personnelles de quelque nature qu'elles soient, ainsi que les dépenses en cas d'escale de nuit qui sont applicables. Le gagnant du grand prix et son invité sont aussi entièrement responsables des frais de transport entre leur résidence et

l'aéroport de départ et l'aéroport de retour. Il est de l'entière responsabilité du gagnant du grand prix et de son invité d'obtenir tous les documents de voyage nécessaires, y compris les passeports et les visas, le cas échéant, et de se conformer à toutes les exigences en matière de douane, de voyage et d'immigration. Il est recommandé au gagnant du grand prix et à son invité de souscrire une assurance individuelle suffisante avant le départ. Le voyage doit être fait pour le match de la finale de la Coupe Stanley^{MD}, tel que déterminé par l'organisateur du concours. Les dates de départ et l'hébergement sont soumis à la disponibilité et peuvent être modifiés sans préavis ou compensation. L'organisateur du concours ne remplacera aucun billet, bon de voyage ou certificat perdu, abîmé ou volé.

L'organisateur du concours ne peut, notamment, être tenu responsable des conditions météorologiques ou des retards, des annulations d'événements ou d'autres facteurs qu'il ne peut raisonnablement pas contrôler et qui peuvent empêcher le gagnant du grand prix de profiter de ce prix une fois le gagnant sélectionné. Dans tous ces cas, le gagnant du grand prix n'aura pas droit à un prix de remplacement ou à son équivalent en espèces. La différence entre la valeur au détail approximative et la valeur au détail réelle, le cas échéant, ne sera pas attribuée.

L'invité du gagnant du grand prix doit être un résident autorisé du Canada. Un invité qui n'a pas atteint l'âge de la majorité doit être accompagné de son père, de sa mère ou de son tuteur légal âgé d'au moins vingt et un (21) ans. Aucune modification au voyage ne sera autorisée. Le gagnant du grand prix et son invité doivent voyager ensemble. Le transport et l'hébergement sont soumis aux disponibilités, aux périodes d'interdiction habituelles dans la région, aux restrictions et à la législation gouvernementale, aux restrictions et à la législation hôtelière, à la législation des sociétés aériennes et des aéroports et à toutes les autres restrictions et législations liées au transport. D'autres restrictions peuvent s'appliquer. Le gagnant du grand prix et son invité ont la responsabilité d'obtenir tout ce qui est nécessaire d'un point de vue médical et de tout ce dont ils peuvent avoir besoin pour faire le voyage, y compris un passeport valide et l'autorisation d'entrer aux États-Unis d'Amérique, le cas échéant. Si le gagnant du grand prix n'est pas en possession des documents de voyage appropriés, s'il n'est pas autorisé à entrer aux États-Unis d'Amérique ou s'il refuse une partie du grand prix ou ne participe pas à une partie du grand prix pour quelque raison que ce soit (y compris des raisons indépendantes de sa volonté, comme des retards ou l'annulation d'une partie du voyage à cause des mauvaises conditions météorologiques), cette partie du grand prix sera annulée, et l'organisateur du concours n'aura aucune obligation ou responsabilité envers le gagnant du grand prix en ce qui concerne la partie annulée du grand prix. Il est interdit de revendre les billets pour le match. Le gagnant du grand prix et son invité doivent se conformer à toutes les réglementations du lieu et aux conditions du billet pour le match et l'événement. L'organisateur du concours a le droit de retirer, en tout ou en partie, le grand prix au gagnant ou à son invité si, selon lui ou le personnel sur place, ils sont en état d'ébriété, s'ils présentent un risque pour la sécurité, s'ils ont enfreint le règlement du lieu ou s'ils portent atteinte à la réputation de l'organisateur du concours ou à celle des entités de la LNH.

Dans l'éventualité où un élément du grand prix ne pourrait pas être attribué, tel qu'il est décrit, et pour quelque raison que ce soit, l'organisateur du concours se réserve le droit de le remplacer par un autre prix de valeur égale ou supérieure, sans aucune responsabilité. Uniquement pour le grand prix, le gagnant du grand prix peut choisir de recevoir une substitution en espèces de 5 000 \$ (payable par chèque) à la place du grand prix. Toute décision de recevoir une substitution en espèces du grand prix est définitive et irréversible. Limite : un seul grand prix ou prix secondaire par foyer.

En aucun cas, l'organisateur du concours ne sera responsable de plus d'un (1) grand prix.

3.2 Description du prix secondaire. Il y a un (1) prix qui comprend (le « prix secondaire ») :

- Une (1) télévision 4K de 65 pouces. L'organisateur du concours déterminera la marque et le modèle de la télévision.
- Un (1) laissez-passer de saison à LNH Live^{MC}. Certaines modalités d'inscription s'appliquent.

La valeur au détail approximative du prix secondaire est de 3 000 \$ CA.

Dans l'éventualité où un élément du prix secondaire ne pourrait pas être attribué, tel qu'il est décrit, et pour quelque raison que ce soit, l'organisateur du concours se réserve le droit de le remplacer par un autre prix de valeur égale ou supérieure, sans aucune responsabilité.

En aucun cas, l'organisateur du concours ne sera responsable de plus d'un (1) prix secondaire.

3.3 Troisièmes prix. Il y a cent (100) prix qui constituent ensemble (les « troisièmes prix ») :

- Un (1) code-cadeau de NHLShop.ca;
- La valeur de chaque code-cadeau de NHLShop.ca est de cent dollars canadiens (100 \$ CA);
- Le code-cadeau de NHLShop.ca peut être utilisé pour l'achat de marchandises LNH^{MD} offertes sur le site NHLShop.ca. Pour connaître les conditions relatives au code-cadeau de NHLShop.ca, veuillez consulter le site <https://www.nhlshop.ca/fr/gift-cards/gc-1?loc=fr-CA>.

La valeur au détail approximative de tous les troisièmes prix est de 10 000 \$ CA.

Dans l'éventualité où l'un des troisièmes prix ne pourrait pas être attribué, tel qu'il est décrit, et pour quelque raison que ce soit, l'organisateur du concours se réserve le droit de le remplacer par un autre prix de valeur égale ou supérieure, sans aucune responsabilité.

En aucun cas, l'organisateur du concours ne sera responsable de plus de cent (100) troisièmes prix.

3.4 Quatrièmes prix. Il y a cent (100) prix qui constituent ensemble (les « quatrièmes prix ») :

- Une (1) carte-cadeau prépayée;
- La valeur de chaque carte-cadeau prépayée est de soixante dollars canadiens (60 \$ CA).

La valeur au détail approximative de tous les quatrièmes prix est de 6 000 \$ CA.

Dans l'éventualité où l'un des quatrièmes prix ne pourrait pas être attribué, tel qu'il est décrit, et pour quelque raison que ce soit, l'organisateur du concours se réserve le droit de le remplacer par un autre prix de valeur égale ou supérieure, sans aucune responsabilité.

En aucun cas, l'organisateur du concours ne sera responsable de plus de cent (100) quatrièmes prix.

3.5 Cinquièmes prix. Il y a deux cents (200) prix qui constituent ensemble (les « cinquièmes prix ») :

- Un (1) coupon gratuit pour un produit Oikos;
- La valeur au détail approximative de chaque cinquième prix est de cinq dollars canadiens (5 \$ CA).

La valeur au détail approximative de tous les cinquièmes prix est de 1 000 \$ CA.

Dans l'éventualité où l'un des cinquièmes prix ne pourrait pas être attribué, tel qu'il est décrit, et pour quelque raison que ce soit, l'organisateur du concours se réserve le droit de le remplacer par un autre prix de valeur égale ou supérieure, sans aucune responsabilité. En aucun cas, l'organisateur du concours ne sera responsable de plus de deux cent (200) cinquièmes prix.

3.6 Généralités. En plus de toutes les autres conditions énoncées dans le présent règlement officiel, les conditions ci-après s'appliquent à tous les prix offerts :

- Pour être admissible à un prix, le participant doit s'être inscrit et avoir participé au concours d'une façon valable et son compte, son inscription et sa participation doivent être valides.
- Si une partie des prix n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée au gagnant.
- Tous les coûts, les dépenses, les droits et les taxes (fédéraux, provinciaux, locaux ou autres) et les frais qui ne sont pas expressément décrits dans le présent règlement comme faisant partie de l'un des prix, sont entièrement à la charge et sont sous la seule responsabilité du gagnant.
- Tous les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont attribués et ils ne peuvent pas être transférés, substitués ou échangés contre de l'argent ou d'autres prix, sauf dans les cas prévus dans les présentes.
- Aucun transfert, aucune cession ou aucune substitution n'est autorisé, sauf par l'organisateur du concours, qui se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer un prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure, si le prix n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.
- Tout prix représenté dans les documents promotionnels l'est uniquement à des fins d'illustration et il peut ne pas être le ou les articles exacts offerts comme prix.
- Les marques, les logos et toutes les autres marques (y compris les produits individuels et les noms des détaillants) restent la propriété de leurs détenteurs respectifs.

4. SÉLECTION DES GAGNANTS

4.1 Tirage au sort du grand prix, du prix secondaire, des troisièmes prix, des quatrièmes prix et des cinquièmes prix. Quatre cent deux (402) participants seront sélectionnés au hasard parmi toutes les participations valides reçues à la date de fin de la période du concours. Un tirage au sort sera effectué par l'organisateur du concours par l'intermédiaire de son agence, LPi Group, située au bureau 100, 5440 – 1st Street S.W., Calgary (Alberta) T2H 0C8, le ou vers le 3 juin 2022 à environ 15 h (HR). Le premier

participant tiré au sort sera le gagnant potentiel du grand prix. Le deuxième participant tiré au sort sera le gagnant potentiel du prix secondaire. Les cent participants ci-après tirés au sort seront les gagnants potentiels des troisièmes prix. Les cent participants ci-après tirés au sort seront les gagnants potentiels des quatrièmes prix. Les deux cents derniers participants tirés au sort seront les gagnants potentiels des cinquièmes prix.

4.2 Chances de gagner l'un des prix. Pour chaque participant, les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de participations valides reçues avant le 1^{er} juin 2022 à 23 h 59 min 59 s (HE), fin de la période du concours.

4.3 Temps officiel. Les serveurs de l'organisateur du concours sont les dispositifs officiels pour chronométrer le temps pour ce concours. L'heure de la réception d'une inscription ou d'une participation par l'organisateur du concours sera considérée comme étant l'heure de la réception par le serveur de messagerie ou le serveur Web de l'organisateur du concours (selon le cas), et est déterminée selon l'horloge du serveur en question.

5. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIX

5.1 Gagnants du grand prix, du prix secondaire et des troisièmes, quatrièmes et cinquièmes prix. L'organisateur du concours communiquera par courriel avec chaque gagnant d'un prix dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent sa sélection comme gagnant.

Pour être déclaré gagnant, le participant doit :

- Remplir et signer le formulaire de déclaration, qui sera envoyé aux gagnants par l'organisateur du concours.
- Renvoyer une copie originale signée du formulaire de déclaration à l'administrateur du concours dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent sa réception.
- Répondre correctement à la question d'habileté mathématique incluse dans le formulaire.
- Remarque : L'invité du gagnant du grand prix doit également remplir un formulaire de déclaration et le retourner à l'administrateur du concours dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent sa réception.

5.2 Formulaire de déclaration. Le formulaire de déclaration comprend, sans s'y limiter, une confirmation que le gagnant se conformera au règlement, libère l'organisateur du concours, les entités de la LNH, leurs administrateurs, dirigeants, employés, filiales, sociétés affiliées, sociétés apparentées, représentants et agents respectifs de toute responsabilité, et permet à l'organisateur du concours et à ses représentants d'utiliser le nom, la photographie, l'image, les déclarations relatives au prix, le lieu de résidence ou la voix du gagnant, sans aucune compensation, dans tout contexte publicitaire de l'organisateur du concours et pour toute divulgation requise sans avoir à obtenir le consentement préalable du gagnant.

Si un participant tiré au sort n'est pas d'accord avec le formulaire de déclaration, il sera considéré comme ayant renoncé au prix et un autre tirage au sort sera organisé conformément aux dispositions du présent règlement officiel. Au besoin, le processus de tirage au sort peut être répété une troisième fois, à la seule discrétion de l'organisateur du concours.

Dans les vingt (20) jours qui suivent la réception du formulaire de déclaration dûment rempli, l'organisateur du concours enverra au gagnant le prix ou les détails sur la façon

d'obtenir le prix par la poste ou par courriel, selon le cas, à l'adresse indiquée dans le formulaire de déclaration.

L'organisateur du concours ne sera pas responsable après avoir livré un prix, et le gagnant doit assumer le risque de perdre ou d'endommager son prix une fois celui-ci expédié.

L'organisateur du concours ne déclare ni n'accorde aucune garantie de quelque nature que ce soit concernant l'apparence, le caractère sûr ou les avantages du prix.

5.3 Question d'habileté mathématique. Le participant sélectionné pour tous les prix doit répondre correctement à une question d'habileté mathématique dans un temps limité. La loi exige que vous répondiez à cette question.

5.4 Pas de cession ni de remplacement. Le prix doit être accepté tel quel par le gagnant et ne peut en aucun cas être, en totalité ou en partie, vendu, cédé ou transféré à un tiers. Le prix ne peut pas être remplacé par un autre prix ou échangé contre de l'argent, sauf si l'organisateur du concours décide de le faire, à sa seule discrétion.

5.5 Fausse déclaration. Toute déclaration inexacte ou fausse ou toute fraude entraînera la disqualification automatique d'un gagnant et la perte de ses droits au prix. Si un gagnant ne respecte pas l'une des conditions énoncées ci-dessus ou toute autre condition prévue dans le présent règlement, il sera automatiquement disqualifié et perdra son droit au prix.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 Vérifications. Les inscriptions, les participations et les autres documents demandés par l'organisateur du concours, ainsi que tous les renseignements qui y figurent, sont soumis à une vérification par l'organisateur du concours. Tout formulaire d'inscription, de participation, de déclaration ou tout autre document demandé par l'organisateur du concours qui est illisible, incomplet, frauduleux, copié ou reçu en retard, portant une adresse courriel ou un numéro de téléphone non valide, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'habileté mathématique, ou autrement non conforme, sera rejeté et ne donnera pas droit à une participation ou à un des prix, selon le cas. Il incombe aux participants de remplir correctement et au complet leur inscription, leur participation ou tous les autres documents demandés par l'organisateur du concours, afin d'être considérés comme s'étant conformés au présent règlement, s'ils sont sélectionnés pour un prix.

Un participant n'est pas considéré comme un gagnant tant que la procédure de vérification n'est pas terminée par l'organisateur du concours et qu'il n'a pas été déterminé que le participant a respecté toutes les conditions du présent règlement.

6.2 Déroulement du concours. Toute tentative d'endommager délibérément le site Web du concours ou tout site Web connexe ou de saboter le déroulement légitime de ce concours constitue une violation des lois civiles et pénales. Si de telles tentatives se produisent, l'organisateur du concours se réserve le droit de rejeter l'inscription ou la participation du participant et d'obtenir une réparation légale ou équitable en vertu des lois applicables.

6.3 Décisions de l'organisateur du concours. Toute décision de l'organisateur du concours concernant tous les aspects de ce concours, y compris, sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des inscriptions, sera finale et sans appel, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie »).

6.4 Disqualification. Toute personne qui participe ou qui tente de participer au concours par des moyens qui sont contraires au règlement ou déloyaux envers les autres participants sera automatiquement disqualifiée et pourra être signalée aux autorités judiciaires.

6.5 Substitution de prix. Dans l'éventualité où il serait impossible, difficile ou plus coûteux pour l'organisateur du concours d'attribuer un prix (ou une partie d'un prix) tel que décrit dans le présent règlement, l'organisateur du concours se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une partie d'un prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à sa seule discrétion, la valeur en espèces d'un prix (ou d'une partie d'un prix) tel qu'indiqué dans le présent règlement.

6.6 Limitation de responsabilité – Utilisation du prix. Le gagnant dégage l'organisateur du concours, les entités de la LNH, leurs filiales, sociétés affiliées, sociétés mères, agences de publicité et de promotion, employés, agents, représentants, dirigeants et administrateurs respectifs (les « parties exonérées ») de toute responsabilité pour les dommages, de quelque nature que ce soit, qu'un gagnant ou son invité (selon le cas) pourrait subir, directement ou indirectement, en raison de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation du prix, y compris, entre autres, les accidents, les blessures, la mort, la perte de jouissance, les désagréments, les déceptions, les inquiétudes ou les frustrations de nature physique ou psychologique ou de toute autre nature.

À cette fin, le gagnant (i) reconnaît et confirme par les présentes que les parties exonérées n'accordent aucune garantie ou assurance de quelque nature que ce soit relativement aux prix attribués dans le cadre du concours; (ii) reconnaît et confirme l'absence de toute garantie implicite relativement au concours ou aux prix et (iii) accepte de remplir et de signer le formulaire de déclaration avant de recevoir son prix, lorsque cela est requis. Tous les coûts et toutes les dépenses engagées par un gagnant pour réclamer, utiliser ou obtenir son prix seront entièrement à sa charge.

6.7 Limitation de responsabilité – Participation au concours. Chaque personne qui participe ou qui tente de participer à ce concours libère les parties exonérées de toute responsabilité pour tout dommage, toute réclamation ou tout préjudice pouvant survenir du fait de leur participation ou tentative de participation au concours.

Les parties exonérées n'acceptent aucune responsabilité pour le mauvais fonctionnement d'un composant informatique, d'un logiciel ou d'une ligne de communication lié à la perte ou l'absence de système de transmission par réseau ou à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée d'un ordinateur ou d'un réseau qui pourrait limiter la possibilité pour toute personne de participer au concours ou l'empêcher d'y participer.

Les parties exonérées n'acceptent aucune responsabilité pour tout dommage ou toute perte qui peuvent être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement ou l'utilisation de toute page Internet ou de tout logiciel ou par la transmission de toute information dans le cadre du concours.

L'organisateur du concours est exonéré de ses obligations dans le cas où un événement est retardé ou reporté pour toute raison indépendante de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les pandémies, les ennemis publics, la guerre, les conflits civils, les incendies, les inondations, les conflits de travail ou les grèves ou tout autre acte ou ordre d'une autorité gouvernementale.

6.8 Limitation de responsabilité. Les parties exonérées ne sont pas responsables des inscriptions, des participations, des courriels, des réclamations de prix perdus, en retard, volés, endommagés, brouillés, inexacts, incomplets, mal adressés, abîmés, non livrés, retardés ou mal adressés, ni des erreurs, des omissions, des interruptions, des suppressions, des défauts ou des retards dans les câbles, les satellites, les fournisseurs de services Internet, les lignes téléphoniques, ou dans les opérations ou la transmission d'informations, dans chaque cas qu'il s'agisse d'une défaillance ou d'un dysfonctionnement technique, ou autre, du matériel informatique, des logiciels, des dispositifs de communication ou des lignes de transmission, ou d'une corruption de données, d'un vol, d'une falsification, d'une destruction, d'un accès non autorisé ou d'une altération de tout matériel de participation, d'une perte, d'une erreur humaine ou autre.

En outre, les parties exonérées ne sont pas responsables des communications électroniques qui ne peuvent être distribuées en raison d'une forme de filtrage actif ou passif, de quelque nature que ce soit, ou d'un espace insuffisant dans le compte de messagerie d'un participant pour recevoir des messages électroniques.

Les parties exonérées ne sont pas responsables des renseignements incorrects ou inexacts sur les inscriptions, qu'ils soient causés par les utilisateurs d'Internet ou par tout équipement ou programme associé ou utilisé dans le cadre du programme, ou par toute erreur technique ou humaine, qui peut se produire dans la transmission, la réception ou le traitement des inscriptions.

Les parties exonérées ne sont pas responsables des autres erreurs ou des problèmes de quelque nature que ce soit, comme des problèmes de réseau, d'impression, de distribution, ou des problèmes informatiques, typographiques, mécaniques, techniques, humains ou autres, liés à ce concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs qui peuvent survenir dans le cadre de l'administration du concours, de l'annonce des prix et des gagnants des prix, du traitement des inscriptions, de la compilation des inscriptions ou dans tout matériel lié au concours.

6.9 Limitation de responsabilité – Fournisseurs de prix. Le gagnant reconnaît qu'à partir du moment où il accepte le prix, l'exécution des obligations liées au prix devient la seule et entière responsabilité des prestataires de services désignés en ce qui concerne les parties non livrées par l'organisateur du concours, le cas échéant.

6.10 Modification. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, sous réserve de l'approbation de la Régie, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre tout ou partie de ce concours en cas d'infection par un virus, de dysfonctionnement informatique, d'un incident ou de toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement.

6.11 Nombre de prix attribués. Dans tous les cas, l'organisateur du concours, ses filiales, ses sociétés affiliées, ses sociétés mères, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, ses agents, ses représentants, ses dirigeants et ses administrateurs, ainsi que leurs fournisseurs de produits, de matériel et de services liés au présent concours, et leurs employés, agents et représentants ne peuvent pas être tenus d'attribuer plus de prix que le nombre indiqué dans le règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

Si des erreurs d'impression, de production, de distribution ou des erreurs informatiques, mécaniques, typographiques ou autres entraînent un plus grand nombre de réclamations de

prix valides, pour un niveau de prix, que le nombre indiqué dans les présentes, l'organisateur du concours se réserve le droit d'attribuer le nombre de prix indiqué pour le niveau de prix en question lors d'un tirage au sort parmi toutes les réclamations de prix admissibles, non suspectes et valides reçues pour le niveau de prix applicable.

6.12 Autorisations. En participant au concours, les gagnants acceptent que le nom qu'ils ont soumis soit affiché sur le site Web, le blogue, la page Facebook et la page Instagram de l'organisateur du concours, et utilisé par l'organisateur du concours à toute fin concernant le concours et à des fins promotionnelles et publicitaires en rapport avec l'organisateur du concours et ses produits à tout moment, sans frais, rémunération ou autre forme de compensation.

Chaque gagnant autorise l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si nécessaire, son nom, sa photo ou sa vidéo comme documentation de son expérience lors de la réclamation de son prix, son image, ses déclarations concernant le ou les prix, son lieu de résidence ou sa voix à des fins publicitaires dans le cadre du concours, sans frais, rémunération ou autre forme de compensation.

6.13 Propriété des participations. Les inscriptions et les participations sont la propriété exclusive de l'organisateur du concours et ne seront à aucun moment retournées aux participants.

6.14 Propriété intellectuelle. Entre les participants et l'organisateur du concours, l'organisateur du concours est le seul propriétaire du matériel du concours et des produits promotionnels, ainsi que des droits de propriété intellectuelle y afférents, y compris, sans s'y limiter, les logiciels, les logos et les marques de commerce, et rien dans le présent règlement ne doit être interprété de manière à conférer un droit quelconque aux participants à cet égard. Rien dans les présentes n'accorde aux participants le droit d'utiliser les marques, les droits d'auteur ou les autres droits de propriété intellectuelle des entités de la LNH.

6.15 Communication avec les participants. Sous réserve des dispositions du présent règlement, il n'y aura aucune communication ou correspondance avec les participants, sauf avec le gagnant d'un prix.

6.16 Identité du participant. Aux fins de ce règlement, le participant est la personne dont le nom figure sur l'inscription ou la participation et, sous réserve des conditions du présent règlement, le prix sera attribué à cette personne si elle est déclarée gagnante.

6.17 Litiges. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du concours peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie dans l'unique but d'aider les parties à le régler.

6.18 Tribunal compétent. Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent quant aux questions qui relèvent de la compétence de la Régie, comme condition préalable à la participation à ce concours, chaque participant convient que les différends qui ne peuvent pas être réglés entre les parties, et toutes les causes d'action qui découlent de ce concours ou qui y sont liées, doivent être réglés au cas par cas, sans recourir à une forme de recours collectif, et ce, exclusivement devant un tribunal compétent situé à Montréal, au Québec, ce tribunal devant appliquer les lois de la province de Québec.

6.19 Inapplicabilité. Si un paragraphe du présent règlement est déclaré ou jugé illégal, inapplicable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme

nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises de la loi.

6.20 **Langue.** En cas de divergence entre les versions française et anglaise du règlement, la version française prévaudra.

6.21 **Acceptation.** En participant au concours, les participants acceptent d'être liés par le règlement du concours et par les décisions de l'organisateur du concours, qui seront définitives et sans appel à tous les égards, y compris, mais sans s'y limiter, toute décision concernant l'admissibilité, la disqualification des inscriptions ou l'attribution des prix.

6.22 **Renseignements personnels dans le cadre du concours.** Les renseignements personnels des participants seront stockés dans la base de données du concours et l'organisateur du concours les utilisera afin de communiquer avec les participants pour les fins du concours.

Aucune autre utilisation ne sera faite des renseignements personnels des participants, à l'exception des cas où les participants ont expressément indiqué qu'ils désiraient recevoir plus de renseignements sur l'organisateur du concours, les entités de la LNH, leurs produits ou leurs activités respectifs, quand ils se sont inscrits.

6.23 **Règlement du concours et nom des gagnants.** Une copie du règlement et les noms des gagnants peuvent être obtenus par une demande écrite adressée à :
DANONE Inc., 100, rue de Lauzon, Boucherville (Québec) J4B 1E6

6.24 **Limitation de responsabilité – Facebook et Instagram.** Le concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé ou administré par Facebook ou Instagram, et n'est pas non plus associé à Facebook ou à Instagram. Ces renseignements sont fournis à l'organisateur du concours, et non à Facebook ou à Instagram. Les questions, les commentaires ou les plaintes concernant le concours doivent être adressés à l'organisateur du concours, et non à Facebook ou à Instagram. Votre participation à ce concours doit à tout moment être conforme aux conditions d'utilisation de Facebook ou d'Instagram.

6.25 **Communication avec les participants en lien avec le concours.** En participant au concours, chaque participant consent par les présentes à recevoir toutes les communications relatives au concours, qu'elles soient promotionnelles ou autres, de la part de l'organisateur du concours.

6.26 **Loi applicable.** Le concours et le présent règlement sont régis par les lois de la province de Québec et par les lois du Canada et de la province ou du territoire concerné.

6.27 **LNH/AJLNH.** Il est entendu que la Ligue nationale de hockey (« LNH »), les équipes membres de la LNH, NHL Enterprises, L.P., NHL Enterprises Canada, L.P., NHL Enterprises B.V., NHL Interactive CyberEnterprises, LLC (la LNH et ses équipes et entités membres sont collectivement appelées les « entités de la LNH »), l'Association des joueurs de la Ligue nationale de hockey (l'« AJLNH ») et ses sociétés affiliées, les membres de leurs groupes, leurs actionnaires, leurs représentants et leurs employés respectifs ne sont pas responsables des réclamations relatives à la participation au concours.

LNH, l'emblème LNH, la marque sous forme de mots « Coupe Stanley », le dessin de la Coupe Stanley, le logo de la Finale de la Coupe Stanley sont des marques déposées de la

Ligue nationale de hockey, et LNH Live est une marque de commerce de la Ligue nationale de hockey. © LNH 2021. Tous droits réservés.

OIKOS^{MD}, utilisée sous licence, © Danone US, LLC, 2022. Tous droits réservés.